



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 33/2025

**Date de convocation** : 30 mai 2025

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs GUERRERO José et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----

**Objet** : **Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de carburant.**

-----

Afin de mutualiser les besoins, Monsieur le Président/Maire de la Commune de Tarnos propose de regrouper les marchés relatifs à la fourniture de carburant pour la Ville, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos, le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos et l'Association pour le centre de loisirs de Tarnos.

Ces marchés concernent la fourniture de carburant en station service et en livraison.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la fourniture de carburant conclue entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, le Centre Communal d'action sociale de Tarnos et l'Association pour le centre de loisirs ;

Considérant que la Commune de Tarnos, représentée par son Maire, sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que les dépenses résultant des marchés portant sur la fourniture de carburant seront inscrites aux budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, de l'Association pour le centre de Loisirs de Tarnos et du Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos ;

Les membres du conseil d'administration :

- approuvent la constitution d'un groupement de commandes, lequel groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant ;
- approuvent la convention (document joint) relative à la constitution du groupement de commandes ;

.../...

- autorisent Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer, Monsieur le Maire, agissant pour le compte de la Commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250605-33\_2025-DE



**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 6 juin 2025

**Le Président du C.C.A.S,**

**MARC MABILLET**

